

PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18ter.3) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

I. Office qui envoie la déclaration:

**Agence d'État pour la Propriété
Intellectuelle (AGEPI)
rue Andrei Doga, no. 24/1,
MD-2024, Chișinău,
République de Moldova
www.agepi.gov.md**

Téléphone : +(3732) 400546

Télécopieur : +(3732) 440119

II. Numéro et reproduction de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: **1507340**

HAIRFOOD

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision:

**Boguslavskaya Karina Irekovna,
ul. Bogataya, dom 1, d. Matyushino,
Laishevsky municipal district
RU-422624 Republic of Tatarstan, Fédération de Russie**

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et l'Office a décidé de **refuser** la protection à la marque pour tous les produits et services.

V. Motifs de refus:

☐ Marque(s) antérieure(s):

☒ Autres motifs : « **Hairfood** » (de l'anglais-nourriture pour cheveux-source : <https://translate.google.com/?sl=it&tl=fr&text=hairfood&op=translate>; **Certains nutriments qui favorisent la croissance et la santé des cheveux**) ne peut pas être enregistrée comme marque parce que le signe donné est constitué exclusivement d'un signe dépourvu de caractère distinctif pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce et la destination d'une partie des produits de la classe **03** revendiqués dans la demande et peut induire en erreur le public consommateur en ce qui concerne la nature d'une autre partie des produits mentionnés dans la demande.

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c, 7(1) g).

VI. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
 - ☒ en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
 - ☐ en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

VII. Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration: 2021.06.02

